



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Service Transports Infrastructures, Mobilité  
Unité Maîtrise d'Ouvrage*

Marseille, le 29 AVR. 2019

**Le Préfet des Bouches-du-Rhône**

à

destinataires in fine

Nos réf. :

Affaire suivie par : Claire Biasi / Solène Le Quellec  
claire.biasi@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 88 22 64 30

**Objet** : Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) des infrastructures de transport terrestres des Bouches-du-Rhône – échéance 3 de la Directive Bruit n° 2002/49/CE.

**PJ** : modèle type du résumé CE destiné à l'Union Européenne à compléter

En application de l'article L. 572-5 du code de l'environnement prévoyant le réexamen tous les 5 ans des cartes de bruit, la DREAL a procédé, avec l'appui technique du CEREMA, au réexamen des cartes des réseaux routiers et ferroviaires des Bouches-du-Rhône pour la 3<sup>e</sup> échéance de la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. Ces cartes ont été approuvées par le Préfet de Région par arrêté du 29 novembre 2018.

Les nouvelles cartes sont rendues publiques et sont disponibles, avec l'arrêté d'approbation, sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Le-Bruit2/Cartographie-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transports-terrestres/Les-cartes-de-bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres-echeance-3>

et sur le catalogue interministériel de données géographiques :

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/home>

Cet arrêté préfectoral est le résultat du réexamen des précédentes cartes de bruit des infrastructures de transport terrestres des Bouches-du-Rhône approuvées le 28 novembre 2013.

Il vous appartient maintenant d'élaborer, dans les meilleurs délais, votre plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour donner suite à l'approbation de ces cartes, pour la période de validité 2018-2023. Cette démarche s'appuie sur l'examen des PPBE précédents, s'ils ont été réalisés, notamment à partir du bilan des éventuelles actions précédemment programmées, conformément à l'article L. 572-8 du code de l'environnement.

## Commission permanente du 27 juin 2019 - Rapport n° 95

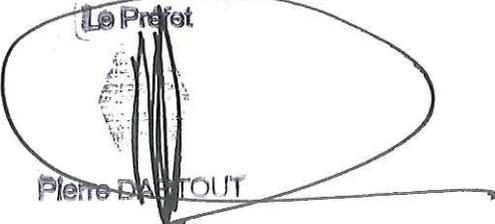
Le projet de PPBE devra faire l'objet d'une consultation du public conformément à l'article L. 572-8 du code de l'environnement, avant approbation.

Vous veillerez ensuite à rédiger le résumé destiné à la Commission Européenne (modèle type du résumé CE joint), pour la période 2018-2023 afin d'être conforme aux exigences de la commission européenne. Vous veillerez à transmettre ce document à la DREAL PACA / STIM / UMO / Mission Bruit, dans les meilleurs délais. La transmission du résumé CE est le seul élément pris en compte par la Commission européenne pour valider la conformité de la mise en œuvre de la Directive Bruit 2002/49/CE.

Je vous demande de bien vouloir tout mettre en œuvre pour approuver votre PPBE à fin de notification à la Commission européenne au plus tard le 31 juillet 2019.

En effet, la Commission européenne a mis en demeure la France, le 30 mai 2013 et le 7 décembre 2017, pour manquements et retards à la mise en œuvre respectivement des échéances 1 et 2 de la Directive Bruit 2002/49/CE. En réponse à ce contentieux, l'État français s'est engagé à régulariser la situation d'ici le premier semestre 2019.

Les services de la DREAL restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner si nécessaire, dans la réalisation de cette démarche.

Le Préfet  
  
Pierre DASTOUT

Destinataires :

Madame la Présidente du conseil Département 13  
Hôtel du Département  
52, avenue de Saint Just  
13 256 MARSEILLE cedex 20

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Le Pharo  
58, boulevard Charles-Livon  
13 007 Marseille

Monsieur le Président de Terre de Provence agglomération  
BP1  
Chemin Notre Dame  
13 630 EYRAGUES

Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux – Alpilles  
ZA La Massane  
23, avenue des Joncades Basses  
13 210 Saint-Rémy-de-Provence

Madame le Maire d'Aix-en-Provence  
place de l'Hôtel de Ville  
13 616 Aix-en-Provence cedex 1

Monsieur le Maire d'Aubagne :  
7 Bd Jean Jaurès  
13 400 Aubagne

Monsieur le Maire de Cabriès  
Place Ange Estève  
13480 Cabriès

Madame le Maire de Cassis  
Place Baragnon  
13260 Cassis

Monsieur le Maire de Gardanne  
Cours de la République  
13120 Gardanne

Monsieur le Maire de Gignac-la-Nerthe  
1, place de la Mairie  
13180 Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Maire d'Istres  
5, rue Abel Aubrun  
CS 97002  
13808 Istres Cedex

Monsieur le Maire de la Ciotat  
Rond-point des Messageries-Maritimes  
13600 La Ciotat

Madame le Maire des Pennes Mirabeau  
Avenue de la Burlière  
BP 28  
13170 LES PENNES MIRABEAU

Monsieur le Maire de Martigues  
Avenue Louis Sammut  
BP 60101  
13692 Martigues Cedex

Madame le Maire de Port de Bouc  
Cours Landrison  
13110 Port-de-Bouc

Monsieur le Maire de Rognonas  
Place Jeanne d'Arc  
BP 11  
13870 Rognonas

Madame le Maire de Saint Mitre les Remparts  
9, avenue Charles-de-Gaulle  
13920 Saint-Mitre-les-Remparts

Monsieur le Maire de Salon de Provence  
174, place de l'Hôtel de Ville  
BP 120  
13657 Salon de Provence cedex

Monsieur le Maire de Septèmes les Vallons  
Place Didier Tramoni  
13240 Septèmes les Vallons

Monsieur le Maire de Vitrolles  
Hôtel de Ville  
BP 102  
13743 Vitrolles Cedex